



PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires (PROGRES) Edition 2023

Règlement

Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

En 2022, dans le cadre du programme ACTEE pour faciliter le « passage à l'acte » et l'engagement de travaux suite à la réalisation des audits ; le syndicat a lancé l'appel à projet « PROGRES » (programme de rénovation énergétique des établissements scolaires) qui avait vocation à soutenir financièrement et techniquement les collectivités.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique.

Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités. Elles sont pour beaucoup d'entre elles, soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation est moins aidée.

Fort du succès de la première édition de l'appel à projet PROGRES avec 12 lauréats et dans une logique de mettre en place un véritable plan de rénovation des établissements scolaires, les élus du syndicat ont souhaité renouveler le dispositif d'accompagnement en proposant une seconde édition du PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires_Le présent dispositif est complémentaire aux diverses aides existantes pour les travaux de rénovation et notamment avec le fonds vert mis en place par l'Etat en ce début d'année 2023.

Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires (écoles, cantines ou garderies) en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par :

- Une aide financière aux travaux de rénovation énergétique
- Un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment

Planning de l'Appel à Projets

Lancement de l'Appel à Projets : 31 mars 2023

Date limite des candidatures :	31 octobre 2023
--------------------------------	-----------------

Collectivités bénéficiaires

Cet Appel à projet est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados
- Syndicats ayant la compétence établissement scolaire (ex : SIVOS, SIVOM...) composés de communes membres du SDEC ENERGIE
- EPCI ayant la compétence « établissement scolaire » membre du SDEC ENERGIE

Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'Appel à projets « PROGRES 2023 », les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

- ✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2 pour le bâtiment scolaire à rénover* ou au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer à date ;
** voir Guides des aides et contributions 2023 sur le site du SDEC ENERGIE / www.sdec-energie.fr A noter : compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des audits (jusqu'à 45 jours) et des livrables CEP niveau 2, une adhésion au CEP avant le 30/06 est souhaitable pour être assuré(e) de disposer de tous les éléments indispensables au dépôt de votre candidature.*
- ✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME. Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement détaillé afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération ;
- ✓ Le projet porte sur un bâtiment scolaire, qui peut être soit :
 - Une école
 - Une cantine
 - Une garderie (sauf si celle-ci est aussi utilisée pendant les vacances scolaires)

Nb : ne sont pas éligibles :

- Les préfabriqués
- Les bâtiments scolaires faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage

- ✓ Le bâtiment doit être situé dans le Calvados
- ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :
 - Bâtiments soumis au décret tertiaire : l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à une année de référence (qui ne peut être antérieure à 2010) ou bien atteindre l'objectif en valeur absolue du décret tertiaire pour 2030 (en kWh/m²/an)
 - Bâtiments non soumis au décret tertiaire : l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit
 - Travaux conformes aux exigences des CEE en vigueur au moment du dépôt de la candidature

Il est recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Engagements de la collectivité candidate

- ✓ La collectivité s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées reconnues garant de l'environnement (RGE).
- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.
- ✓ La collectivité s'engage à sensibiliser les occupants selon l'accompagnement proposé par le syndicat dans le cadre de cet appel à projet.
- ✓ Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention.
nb : les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt du dossier.
- ✓ Un seul projet par collectivité peut-être financé. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.
- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul.
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux.
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE.

Sélection des projets

Les candidatures seront examinées par un jury constitué des membres du bureau syndical du SDEC ENERGIE. Le jury analysera les projets candidats au regard des critères de classement ci-dessous.

Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection. Compte tenu de l'enveloppe disponible, une quinzaine de projets est susceptible d'être retenue.

Critères de sélection des projets :

✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (60 points) :**

- Pourcentage d'économies d'énergie*,
- nombre de kWh économisés*,
- consommation kWh/m²/an* après travaux,
- quantité de gaz à effet de serre évitée chaque année (tonne équivalent CO₂/m².an),

** en énergie primaire et selon la méthode Th-C-Ex*

✓ **Engagement de l'école et de la collectivité en faveur de comportements économes en énergie (20 points) :**

- Ecole engagée dans une démarche de labellisation développement durable (ex : E3D),
- Actions de sensibilisation des scolaires engagées (dans l'année scolaire 2021/2022).

✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (10 points) :**

- intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,
- mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation...).

✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (10 points) :**

- Mise en œuvre d'une analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme avec l'appui par exemple du CAUE ou des services de la DRAC ou ABF (architecte de bâtiments de France).
- Prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet : démarche de concertation avec les enseignants, élèves et le personnel en amont des travaux.

Dépenses éligibles

- **Travaux de rénovation énergétique :**

- ✓ visés par une fiche CEE et respectant les critères de performance minimum des fiches standardisées,
- ✓ matériels et main d'œuvre (par exemple : Isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, photovoltaïque, etc...)

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, ...)

- **Prestations de maîtrise d'œuvre (uniquement en lien avec les travaux de rénovation énergétique)**

Il convient d'apporter des éléments justificatifs lors de la candidature : livrable CEP 2, analyse économique de la maîtrise d'œuvre, etc.

Montants et modalités de l'aide*

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 30% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 75 000€	Aide de 20% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 50 000€

* : dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT réel des dépenses éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE devra être ajusté.

Pour les collectivités, hors Caen la Mer, le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats, ce qui contribuera au financement du présent dispositif.

Accompagnement apporté aux collectivités lauréates

Les collectivités sélectionnées bénéficient de l'accompagnement à la sensibilisation des usagers du bâtiment (enseignants, direction, personnel et élèves) suivant :

- ✓ Mise en œuvre, en lien avec l'équipe éducative, d'animations sur la maîtrise de l'énergie pour les élèves de 2 classes de cycle 3, qui joueront le rôle de classes ambassadrices au sein de l'école en vue de favoriser des comportements économes en énergie
- ✓ A la demande, visite des élèves de CM1-CM2 à la Maison de l'énergie (Escape Game)
- ✓ Formation des agents techniques et des enseignants après travaux concernant les usages de l'énergie dans le bâtiment (régulation du chauffage, éclairage, ventilation...)

Contenu et dépôt des candidatures

Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une lettre de demande d'aide et d'engagement de la collectivité candidate :
 - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projet
 - A respecter les engagements définis dans l'appel à projet
 - A sélectionner des entreprises RGE (études et travaux)
 - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.
- ✓ Un courrier du représentant légal de la collectivité ou une délibération stipulant l'acceptation des conditions du présent règlement
- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 feuilles maximum) comprenant :
 - présentation de la commune et de l'école (élèves, classes, bâtiments, usages...),
 - présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet,...)
 - argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projet
 - en annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.
- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées
- ✓ Un calendrier prévisionnel des travaux
- ✓ L'audit réalisé
- ✓ Le livrable du CEP niveau 2 pour les communes hors Caen la Mer

Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse energie@sdec-energie.fr avant le 31 octobre 2023, 17h00.

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD).
- Déclaration d'achèvement de l'opération
- Attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE

Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'Appel à Projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet,...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

Contact

Pour toute question relative à **votre projet, votre contact** :

Jérémy BREDIN : 02 31 06 61 66 ou jbredin@sdec-energie.fr